

Débatu aujourd'hui au Conseil d'analyse économique, le rapport coécrit par Patrick Artus, Pierre Cahuc et André Zylberberg souligne le risque de fraude et un effet incertain sur l'emploi et les revenus. Les auteurs proposent d'assouplir les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Un rapport du CAE épingle la défiscalisation des heures supplémentaires

Nicolas Sarkozy, qui doit bientôt arbitrer les contours de la défiscalisation et des exonérations de charges des heures supplémentaires, tiendra-t-il compte du rapport débattu aujourd'hui en séance plénière au Conseil d'analyse économique, intitulé « Réglementation du temps de travail, revenu et emploi » ? Sans jamais citer le président de la République, les trois auteurs, Patrick Artus, Pierre Cahuc et André Zylberberg – les deux premiers sont membres de cette instance rattachée au Premier ministre –, critiquent fortement la mesure emblème du slogan de campagne présidentielle (« Travailler plus pour gagner plus ») : « Une fiscalité spécifique sur les heures supplémentaires, quelle que soit sa forme, aurait au

mieux un effet incertain sur l'emploi et le revenu global, avec un risque de coût exorbitant pour les finances publiques qui se double d'une complexité accrue du système fiscal », écrivent les auteurs de ce rapport d'une soixantaine de pages, que « Les Echos » se sont procuré. « Ce type de fiscalité doit être évité. Il ne constitue pas un moyen efficace de valoriser le travail », ajoutent-ils. Matignon et l'Elysée, qui ont reçu différents scénarios techniques de Bercy (le ministère de l'Économie n'est pas favorable à l'exonération de CSG), doivent trancher dans les jours qui viennent.

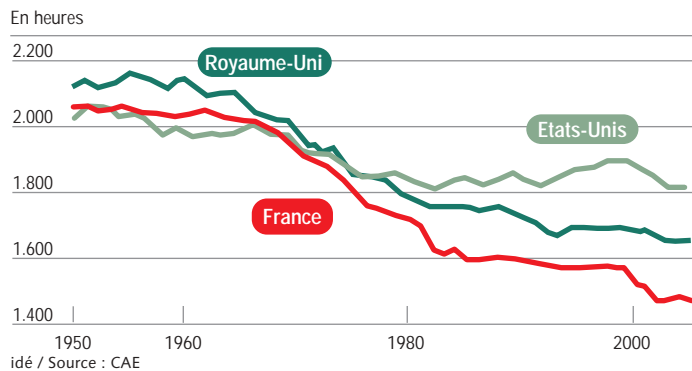
Dans tous les cas de figure, les auteurs estiment d'abord que le financement de la mesure étant, in fine, supporté par le contribuable, celle-ci sera défavorable aux sala-

riés exclus du périmètre : « Un allègement des prélèvements obligatoires sur les heures supplémentaires accroît le pouvoir d'achat de ceux qui travaillent au-delà de la durée légale. Néanmoins, en contrepartie, le financement de cet allègement réduit le revenu des salariés qui ne font pas d'heures supplémentaires. »

Simplifier, négocier

Deuxième écueil, « cette mesure a un effet négatif sur l'emploi, puisqu'elle incite les entreprises à substituer des heures de travail aux hommes », jugent les économistes, qui notent tout de même que l'effet final est « ambigu », en raison d'un impact positif sur l'emploi résultant de l'allègement du coût du travail. Plus grave, insistent les auteurs, « un employeur et son salarié peuvent conjointement gagner à abaisser (ou à ne pas augmenter) le taux de salaire des heures normales et à déclarer fictivement un grand

Comparaison de la durée annuelle du travail



Les auteurs préconisent une simplification de la durée du travail, suggérant une suppression de la durée légale au profit d'une simple durée maximale.

nombre d'heures supplémentaires (ce qui est très difficilement contrôlable), afin de bénéficier des avantages fiscaux. Certes, ce phénomène ne se réaliserait sans doute pas du jour au lendemain. Mais, à terme, la

durée réelle du travail ne s'en trouverait pas modifiée, et les finances publiques en souffriraient grandement. »

La réglementation du temps de travail, jugent en fait les auteurs,

devrait se recentrer sur ses « deux objectifs originels » que sont « la protection des travailleurs et l'aménagement de périodes de temps libre partagé ». A cette aune, les auteurs préconisent une simplification de la durée du travail, suggérant une suppression de la durée légale au profit d'une simple durée maximale, et un renforcement de la négociation collective.

Ils plaident aussi pour un assouplissement des règles d'ouverture des commerces le dimanche, notant tout de même que la question, relevant « des choix de vie en société », « doit être tranchée par le politique ». Ils proposent ainsi de « décentraliser complètement l'octroi d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche », mais aussi de donner « à tout salarié un droit de refus à travailler ce jour-là ».

VÉRONIQUE LE BILLON

Lire également l'éditorial de Dominique Seux page 20.